



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-547

### Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2016-547</b>

---

**Animation du Club de la mobilité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux et Bordeaux Métropole - Convention de partenariat - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2010, pour faire suite à la création d'un poste de conseiller en mobilité au sein de Bordeaux Métropole et de l'accord-cadre de partenariat Etat – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) – Bordeaux Métropole, qui prévoyait une collaboration sur le développement de la mobilité douce, l'ADEME, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux et Bordeaux Métropole avaient souhaité s'associer pour engager un cycle de rencontres avec les employeurs du territoire métropolitain.

L'objectif était de les sensibiliser aux mobilités alternatives, dans la perspective de la mise en place de Plans de déplacements d'entreprises (PDE) dans leurs établissements.

Forts de l'intérêt suscité par ces premières actions collectives, les partenaires précités avaient alors souhaité s'associer plus étroitement pour former le Club de la mobilité, dans le cadre d'une première convention de partenariat conclue le 18 mars 2011.

Outre des cycles annuels de rencontres thématiques autour des mobilités alternatives destinées aux employeurs, ils ont ensuite poursuivi leur partenariat et développé conjointement les actions suivantes :

- mise en place de formations de 2 jours destinées aux chefs de projet « mobilité des entreprises du territoire » ;
- création d'une plateforme collaborative d'échanges d'information concernant les PDE, transformée depuis 2015 en site Internet [www.clubdelamobilité.fr](http://www.clubdelamobilité.fr), lieu de ressources documentaires sur les mobilités alternatives, observatoire des PDE du territoire métropolitain et qui donne également de la visibilité aux rencontres organisées par le Club de la mobilité ;
- expérimentation puis organisation annuelle et promotion du Challenge de la mobilité depuis 2011, dont le Club de la Mobilité est le pilote sur le territoire de la Métropole bordelaise. Défi interentreprises visant à atteindre un maximum de salariés se déplaçant en modes alternatifs un jour précis de l'année (durant la semaine de la mobilité en septembre), le Challenge de la

Mobilité rencontre chaque année un succès grandissant : 108 entreprises participantes en 2015 et 3 999 salariés participants ;

- organisation annuelle d'un colloque destiné prioritairement aux acteurs économiques et de la mobilité sur le territoire. En 2015, le colloque avait accueilli 80 participants et abordé la thématique de la mobilité intelligente, en lien avec le Congrès *Intelligent transport systems* (ITS) ;
- promotion, conseil et accompagnement des démarches de PDE sur le territoire métropolitain, en privilégiant notamment les démarches interentreprises, ayant fait leurs preuves d'une efficience accrue sur les changements de comportements de mobilité et leur impact positif sur la mobilité au sein des zones d'emplois.

Aujourd'hui, les actions du Club de la mobilité ont concerné environ 200 entreprises, représentant 70 000 salariés, sachant que le Club de la mobilité s'adresse à tous les employeurs publics et privés du territoire métropolitain, qu'il a vocation à impliquer dans ses démarches.

Il est proposé que le Club de la mobilité poursuive son partenariat sur les actions précitées et se donne de nouvelles perspectives inscrites dans le cadre de la convention de partenariat ci-jointe, notamment dans un contexte favorable au développement des plans de mobilités sur le territoire métropolitain.

D'une part, la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015, rend obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés l'élaboration d'un plan de mobilité à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, le Club de la mobilité propose d'apporter un accompagnement technique et méthodologique dès aujourd'hui auprès des employeurs du territoire concernés par cette obligation, mais également des employeurs volontaires pour promouvoir les mobilités alternatives dans leurs établissements.

D'autre part, la Charte des Mobilités de la Métropole bordelaise signée le 6 février 2015 notamment par les partenaires du Club de la Mobilité identifie explicitement le Club de la Mobilité comme étant pilote d'une action intitulée « contrats employeurs-salariés-collectivités », qui vise notamment à approfondir les démarches PDE dans une logique opérationnelle et co-construite entre Bordeaux Métropole et les employeurs. Aujourd'hui, cette expérimentation est en cours et 3 employeurs du territoire métropolitain sont actuellement en négociation avec Bordeaux Métropole pour signer ces « contrats », qui seront renommés « pactes ». Les employeurs concernés sont Getrag, le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Par ailleurs, Bordeaux Métropole s'est dotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un centre marketing des mobilités qui a notamment pour vocation de soutenir les actions du Club de la mobilité en intervenant auprès des salariés et employeurs du territoire métropolitain pour les sensibiliser aux changements de comportements de mobilité.

La convention non financière objet de la présente délibération a donc pour vocation de définir le cadre général des relations entre les parties prenantes durant trois ans pour l'animation et le fonctionnement d'un réseau de porteurs de projet de Plans de déplacements entreprise (PDE) et plus généralement de plans de mobilité au sein des organisations publiques et privées sur le territoire de la Métropole bordelaise.

A l'issue du comité de pilotage du 6 avril 2016, les partenaires du Club de la mobilité se sont fixés comme objectifs pour les trois années à venir :

- d'informer les entreprises de l'obligation réglementaire de réaliser des plans de mobilité pour les établissements de plus de 100 salariés (au 1er janvier 2018) et les accompagner en favorisant les démarches interentreprises à l'échelle des pôles économiques : Pessac Bersol, Aéroparc, Ecoparc, etc. ;
- de faire aboutir l'expérimentation des « contrats employeurs-salariés-collectivité(s) » précités;
- de tester des solutions de mobilité innovantes (opérations pilotes, appel à expérimentations) afin de mieux répondre aux problématiques de mobilité spécifiques aux différents territoires et aux changements de pratiques des usagers en lien notamment avec les nouvelles technologies : « dernier kilomètre » dans les zones d'emplois, parcs de vélos et de véhicules d'entreprises, covoiturage dynamique, etc. ;

- de développer l'observatoire des mobilités : cartographie des plans de mobilité, mise en place d'indicateurs, etc.

Pour la mise en œuvre de cet accord, les trois parties s'engagent :

- pour Bordeaux Métropole, à mobiliser l'expertise de son équipe dédiée au marketing et au conseil en mobilité et les établissements qu'elle accompagne dans ce cadre et à lier la réflexion engagée sur les plans de mobilité à ses compétences en matière d'organisation des transports publics, du stationnement et de la voirie, notamment. Les demandes des entreprises portant sur ses champs de compétence seront systématiquement étudiées pour apporter des réponses concrètes aux problématiques de mobilité des employeurs, notamment dans le cadre des « contrats employeurs-salariés-collectivités » ;
- pour l'ADEME, à mobiliser son expérience et son expertise nationale en matière de PDE au profit des entreprises et des établissements publics qui pourront bénéficier du suivi et de l'évaluation des PDE effectués par l'ADEME mais également du Challenge de la Mobilité qu'elle organise depuis 2011 et qui couvre le territoire de la Nouvelle Aquitaine ;
- pour la CCI Bordeaux, à mobiliser l'expertise de son pôle mobilité et développement et les compétences internes nécessaires (communication, animation des territoires, appui aux entreprises) pour mobiliser les entreprises et groupements d'entreprises de sa circonscription, et pour mettre en œuvre opérationnelle d'actions spécifiques collectives.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 51 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte relatif aux plans de mobilité,

**VU** la délibération n°2013/0887 du Conseil métropolitain du 15 novembre 2013 relative à la Charte des mobilités de la Métropole bordelaise,

**VU** la délibération n°17018 du Conseil métropolitain du 11 février 2011 relative à l'adoption du Plan climat de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2010/0356 du Conseil métropolitain du 25 mai 2012 relative aux modalités de participation aux démarches de Plans de déplacements d'entreprises (PDE),

**VU** la délibération n°2011/0052 du Conseil métropolitain du 21 janvier 2011 portant sur l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable pour les entreprises,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les actions menées par Bordeaux Métropole dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et la CCI de Bordeaux pour l'animation du Club de la mobilité, s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de report modal qu'elle s'est fixés et ses actions en faveur des plans de mobilité.

**DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les termes du partenariat relatif à l'animation du Club de la Mobilité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Madame Brigitte TERRAZA



## ACCORD DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU CLUB DE LA MOBILITÉ

**ADEME / BORDEAUX METROPOLE /  
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX**

Entre :

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social: 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Bruno Lechevin, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après par "l'ADEME,

BORDEAUX MÉTROPOLE, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX, SIRET n° 24330031600011, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n°2016 - du

Désignée ci-après par "Bordeaux Métropole",

Et :

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX, établissement public à caractère administratif, ayant son siège au 17 place de la Bourse, 33076 BORDEAUX CEDEX, SIRET n° 38529030900322, représentée par Monsieur Pierre Goguet, agissant en qualité de Président,

Désignée ci-après par "la CCI Bordeaux".

**Exposé préalable :**

- considérant les engagements de l'État en matière de mobilité des entreprises, notamment à travers la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015, qui rend obligatoire pour certaines entreprises l'élaboration d'un plan de mobilité à compter de janvier 2018 ;
- considérant « la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise », signée le 6 février 2015, affirmant la priorité donnée aux activités économiques dans ses principes d'actions et engageant les acteurs dans un plan d'actions constitué de 17 mesures pour agir en faveur d'une mobilité fluide, raisonnée et régulée ;

- considérant la stratégie de l'ADEME dans le domaine de la mobilité et des transports qui s'inscrit dans une approche transversale où sont mises en synergie plusieurs thématiques : la mobilité, l'urbanisme, la qualité de l'air, la production d'énergies renouvelables ou encore, la lutte contre la précarité énergétique et dont l'action consiste notamment à inciter et accompagner le changement de comportement vers les solutions de mobilité durable des personnes ;
- considérant la Stratégie des mobilités pour la métropole bordelaise, adoptée le 22 janvier 2016 en Conseil de Bordeaux métropole, qui rappelle l'enjeu pour le territoire d'accompagner sa croissance démographique et son développement économique et qui propose « le renforcement des actions existantes : l'accompagnement des démarches et des actions des entreprises locales par le Club de la mobilité »
- considérant les engagements pris par la CCI Bordeaux à travers la signature de « la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise » et sa qualité de chef de file de deux mesures (schéma directeur d'accessibilité logistique et livraisons urbaines) et son partenariat dans la mise en œuvre d'autres mesures,
- considérant « l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable pour les entreprises » daté du 18 mars 2011 et conclu pour une durée de trois ans renouvelable, entre l'ADEME, la Communauté Urbaine de Bordeaux (délibération n°2011/0052 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;
- considérant le bilan positif du Club de la Mobilité sur les cinq années de partenariat écoulées (bilans réalisés annuellement en comité de pilotage) et les décisions prises lors du Comité de pilotage du 6 avril 2016 ;

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1. Objet**

---

La présente convention non financière a pour objet de définir le cadre général des relations entre les parties prenantes pour l'animation et le fonctionnement d'un réseau de porteurs de projet de Plans de Déplacements Entreprise (PDE) et plus généralement de plans de mobilité au sein des organisations publiques et privées sur le territoire de la métropole bordelaise.

#### **Article 2. Objectifs**

---

Les objectifs généraux du Club de la Mobilité sont de :

- **sensibiliser les employeurs publics et privés situés sur le territoire de la métropole bordelaise sur les enjeux des déplacements liés à leurs activités professionnelles** : luttes contre la congestion, la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre, participation aux politiques de transition énergétique, d'économie circulaire et collaborative, de santé et bien-être au travail ;
- **accompagner les organisations volontaires dans une démarche pragmatique d'amélioration continue**, basée sur le management de la mobilité (avec un chef de projet dédié et formé) et sur la capacité à accompagner le changement de comportement des salariés (animation interne, communication, conseil individualisé, etc.) ;
- **promouvoir les pratiques de mobilité alternatives et les offres de services mutualisées connexes** indispensables aux changements de comportements attendus, à travers des outils, des expérimentations et des accompagnements de projets : covoiturage, télétravail, conciergerie d'entreprise, tiers-lieux, etc.

Compte-tenu du contexte législatif et réglementaire (Loi relative à la Transition Energétique pour la croissance verte du 18 août 2015), des engagements pris par les trois partenaires lors de la signature de la « Charte des Mobilités de l'agglomération bordelaise », des axes stratégiques retenus par chacun des partenaires en matière de mobilité et de développement durable, les objectifs prioritaires autour du management de la mobilité ont été ainsi définis :

- 1) **informer les entreprises de l'obligation réglementaire de réaliser des plans de mobilité pour les établissements de plus de 100 salariés (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et les accompagner en favorisant les démarches interentreprises** à l'échelle des pôles économiques : Pessac Bersol, Aéroparc, Ecoparc, etc. ;
- 2) **faire aboutir l'expérimentation d'un « Contrat Employeur Salariés Collectivité(s) », programme partenarial de la Charte des Mobilités de l'agglomération bordelaise**, qui consiste, à l'issue d'un processus de négociation entre l'entreprise et la collectivité, à formaliser des engagements réciproques pour une mobilité durable des salariés ;
- 3) **tester des solutions de mobilité innovantes** (opérations pilotes, appel à expérimentations) afin de mieux répondre aux problématiques de mobilité spécifiques aux différents territoires et aux changements de pratiques des usagers en lien notamment avec les nouvelles technologies : « dernier kilomètre » dans les zones d'emplois, parcs de vélos et de véhicules d'entreprises, covoiturage dynamique, etc. ;
- 4) **développer l'observatoire des mobilités** : cartographie des plans de mobilité, mise en place d'indicateurs, etc.

### **Article 3. Mise en œuvre opérationnelle**

---

#### **3.1. Sensibilisation et animations collectives**

Chaque année, le Club de la Mobilité organise :

- des réunions de sensibilisations, d'information et d'échanges d'expérience,
- un Colloque annuel (au minimum),
- un Challenge interentreprises, intitulé Challenge de la Mobilité.

#### **3.2. Dispositif d'accompagnement aux plans de mobilité**

Le Club de la Mobilité doit en permanence adapter son dispositif de suivi des plans de déplacements des entreprises en fonction de leurs profils et de leurs contraintes réglementaires. Pour cela, il a été décidé de proposer une offre différenciée et marketée selon la taille d'entreprises et leurs objectifs :

- mobiliser rapidement les salariés et les sensibiliser aux enjeux de la mobilité (PME<100),
- améliorer ses performances et répondre à la réglementation avec un plan de mobilité (PME>100),
- développer son ancrage territorial en co-élaborant un « Contrat » Employeur Salariés Collectivités (PME>500).

#### **3.3. Communication, site internet et réseaux sociaux**

Les animateurs du Club de la mobilité s'attacheront à :

- développer ensemble des outils de sensibilisation et de communication,
- promouvoir le site internet, alimenter son contenu et développer ses fonctionnalités,
- développer leur activité et la notoriété du Club grâce aux réseaux sociaux.

## **Article 4. Modalités de coopération**

---

Pour la mise en œuvre de cet accord, les trois parties s'engagent :

- pour Bordeaux métropole, à mobiliser l'expertise de son équipe dédiée au marketing et au conseil en mobilité et les établissements qu'elle accompagne dans ce cadre et à lier la réflexion engagée sur les plans de mobilité à ses compétences en matière d'organisation des transports publics, du stationnement et de la voirie, notamment. Les demandes des entreprises portant sur ses champs de compétence seront systématiquement étudiées pour apporter des réponses concrètes aux problématiques de mobilité des employeurs, notamment dans le cadre des Contrats Employeurs Salariés Collectivités ;
- pour l'ADEME, à mobiliser son expérience et son expertise nationale en matière de PDE au profit des entreprises et des établissements publics qui pourront bénéficier du suivi et de l'évaluation des PDE effectués par l'ADEME mais également du challenge de la mobilité qu'elle organise depuis 2011 et qui couvre le territoire de l'Aquitaine-Poitou-Charente ;
- pour la CCI Bordeaux, à mobiliser l'expertise de son pôle mobilité et développement et les compétences internes nécessaires (communication, animation des territoires, appui aux entreprises) pour mobiliser les entreprises et groupements d'entreprises de sa circonscription, et pour mettre en œuvre opérationnelle d'actions spécifiques collectives.

## **Article 5. Pilotage, coordination, évaluation**

---

### **- Comité technique**

Afin de suivre la réalisation des actions initiées à partir des domaines de collaboration visés à l'article 3 et d'une manière générale de favoriser et coordonner les échanges, un collaborateur de chacun des organismes partenaires est chargé de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord. Il s'agit :

- pour l'ADEME : Alain BESANÇON, coordinateur du pôle territoire durable au sein de la Direction régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.
- Pour Bordeaux Métropole : Emilie AUMONT, chef de centre Marketing au sein de la Direction Générale Mobilité.
- Pour la CCI Bordeaux : Estelle REGNIER, responsable du pôle Mobilité et développement durable.

Le comité technique se réunira une fois par mois pour suivre l'état d'avancement de sa feuille de route.

### **- Comité de pilotage**

Outre les membres du comité technique, le comité de pilotage est composé :

- pour l'ADEME : de son « Directeur régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes » ;
- pour Bordeaux Métropole : de son « Vice-président en charge des mobilités alternatives » ;
- pour la CCI Bordeaux : de l'Élu désigné par le Président pour le représenter au tant que « référent mobilité ».

Le comité de pilotage se réunit périodiquement, au minimum une fois par an. Il dresse un bilan de la période écoulée et établit la stratégie et le cadre des actions à venir. Au-delà du bilan des actions conduites, le comité de pilotage est chargé de déclencher l'évaluation des résultats obtenus pour en apprécier l'efficacité.

- **Feuille de route annuelle**

La feuille de route annuelle est fixée par le comité de pilotage.

- **Évaluation**

Une évaluation de l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent accord sera réalisée à la fin de sa durée d'application et présentée dans le cadre du comité de pilotage.

**Article 6. Modifications**

---

Il pourra être procédé à une révision par voie d'avenant de l'accord de partenariat sur proposition d'une des trois parties, sans modification de l'objet de la présente convention.

**Article 7. Résiliation**

---

Le présent accord de partenariat peut être résilié par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par le présent accord, après mise en demeure restée sans effet durant 3 mois.

**Article 8. Entrée en vigueur et durée**

---

Le présent accord de partenariat entrera en vigueur, dès sa notification aux parties, pour une durée de 3 ans.

**Article 9. Publicité autour de l'accord**

---

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre du présent accord de partenariat. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, quelle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Chacune des parties s'engage à utiliser le logo du Club de la Mobilité réalisé dans le cadre et de faire figurer le nom et le logotype de l'autre, dans le respect de la charte graphique applicable à chacune des parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de la présente convention de partenariat entre l'ADEME, la CCI de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le Président  
de Bordeaux Métropole

Le Président  
de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Bordeaux

Le Directeur régional  
de l'Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

Alain Juppé

Pierre Goguet

Lionel POITEVIN